

RÉSUMÉ DE PROTECTION

Assurance récolte individuelle (ASREC)

CULTURES MARAÎCHÈRES(Agriculture maraîchère de proximité)

2016

L'assurance récolte individuelle offre une protection adaptée à l'entreprise de l'adhérent. La protection est offerte en mode **biologique** ou **conventionnel**.

CULTURES ASSURABLES

Cultures en mode de production diversifié **biologique** ou **conventionnel**, viables au Québec et produites sur de petites superficies :

- Cultures maraîchères
- Fines herbes
- Pommes de terre
- Bleuets, fraises, framboises et autres petits fruits

RISQUES COUVERTS

Évènements occasionnant des **pertes majeures** et **ponctuelles** :

- Excès de pluie
- Excès de vent, tornade et ouragan
- Gel tardif (printemps) et gel hâtif (automne)
- Grêle

PROTECTION OFFERTE

- Options de garantie : 60 % ou 70 % de la valeur assurable.
- Options de prix unitaire : **100 %**, **80 % ou 60 %** basés sur le coût de production avant récolte (\$/ha).
- Valeur assurable : Nombre d'unités assurables X Prix unitaire (\$/ha).
- Début de protection: à compter du semis ou de la plantation en plein champ ou sous abris non chauffés, mais au plus tôt à la date de début de protection, comme prévu au Répertoire des dates: www.fadq.qc.ca/assurance_recolte/dates.
- Fin de protection : à la récolte, sans dépasser la date de fin de protection inscrite au *Répertoire des dates* : www.fadq.qc.ca/assurance_recolte/dates.
- Les pertes en entrepôt ne sont pas couvertes.

ADHÉSION

- Date de fin d'adhésion : 30 avril.
- Superficie minimale : Cultiver une superficie minimale de **0,8 hectare, toutes cultures confondues** et contenant un minimum de dix cultures différentes.

Conditions spécifiques

- Pour la production en mode biologique, être membre accrédité ou certifié de l'un des organismes de certification accrédités au Québec par le Conseil des appellations réservées et des termes valorisants (CARTV)
- Fournir à la demande de La Financière agricole un document établissant son accréditation ou sa certification pour l'année d'assurance concernée.

Pratiques culturales

Pour la production en mode conventionnel, respecter les pratiques recommandées par le Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ) ou acceptées par La Financière agricole.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ ET MESURES D'ÉCONCONDITIONNALITÉ

Le programme prévoit des conditions d'admissibilité et des mesures d'écoconditionnalité liées aux normes environnementales en vigueur.

Une non-conformité de l'adhérent à ces conditions et mesures entraîne la perte ou la réduction des avantages auxquels il a droit.

MODIFICATIONS AU CERTIFICAT

L'adhérent a l'obligation de signaler à La Financière agricole tout changement de nature à modifier son certificat d'assurance avant le **1**^{er} **août**.

AVIS DE DOMMAGES

Lorsqu'un dommage affecte les cultures assurées de l'adhérent, ce dernier doit en aviser immédiatement La Financière agricole et au plus tard 2 jours ouvrables suivant la réalisation d'un risque couvert afin que La Financière agricole puisse constater le caractère irréversible des dommages causés aux cultures.

INDEMNISATION

Abandon

L'abandon peut être autorisé en tout temps au cours de la saison, à la condition qu'un conseiller de La Financière agricole puisse constater les dommages au champ. Les normes suivantes doivent être rencontrées :

- Superficie minimale: 0,20 hectare morcelé ou non, toutes cultures assurables confondues
- Taux de perte minimal : 70 %.

Dans le cas des semis successifs et des récoltes échelonnées, l'indemnité est ajustée en fonction du pourcentage de semis ou de récolte réalisés au moment du dommage.

L'indemnité totale ne peut dépasser la valeur assurée.

PARTICIPATION GOUVERNEMENTALE

Les frais administratifs sont payés à 100 % par les gouvernements. Ils sont partagés dans une proportion de

60 % par le gouvernement du Canada et de 40 % par le gouvernement du Québec.

Le financement de la prime d'assurance est assumé à 60 % par les gouvernements et à 40 % par l'adhérent pour toutes les options de garantie

Ce **résumé de protection** ne peut en aucun cas prévaloir sur les dispositions prévues au Programme d'assurance récolte, à la réglementation en vigueur et aux accords avec le gouvernement du Canada.

1 800 749-3646 I www.fadq.qc.ca





